



Affaire suivie par
Charvet Cathy
Inspecteur de l'éducation nationale
Référente départementale « pHARe »
Courriel : cathy.charvet@ac-strasbourg.fr

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Bas-Rhin
65 avenue de la forêt noire
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 26 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école élémentaire et de groupe scolaire
s/c de Mesdames les inspectrices
et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mise en œuvre d'un plan de prévention du harcèlement

Références

- *Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance*
- *Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire*
- *Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale*

L'École de la République est un lieu de bien-être pour les élèves. Chacun d'entre eux et chacune d'entre elles doit se sentir rassuré, être accompagné et préservé de toute forme de discrimination ou de violence.

Ainsi, aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique : elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un élève est insulté, menacé, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, il est donc harcelé. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal, qu'ils se produisent au sein de l'école ou en marge de la vie scolaire.

La prévention de ce fléau est un enjeu majeur pour la réussite éducative : en effet, le fait qu'un élève soit victime ou auteur de harcèlement peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel.

A partir de la rentrée 2023, toutes les écoles élémentaires et primaires s'engageront dans le programme pHARe. La mise en œuvre de ce programme est présentée dans l'annexe 1. Elle s'articule en quatre champs permettant de lutter contre le harcèlement scolaire : la prévention, la détection, le traitement des faits et le signalement.

Le plan de prévention et le protocole de lutte contre le harcèlement doivent impérativement faire l'objet d'une présentation en conseil d'école. Le protocole est à déposer obligatoirement sur la plateforme dédiée sur Arena (annexe 1 et 3)

Vous veillerez par ailleurs à ce que les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement figurent dans le projet d'école. Vous pourrez pour ce faire associer les personnels médicaux, les infirmières scolaires, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale intervenant au sein de l'école.

Je vous rappelle que l'inspecteur ou l'inspectrice de circonscription est votre premier interlocuteur. Il doit être systématiquement informé de toutes les situations que vous constateriez et des procédures engagées.

Je sais pouvoir pleinement compter sur votre engagement à toutes et tous dans la lutte contre le harcèlement à l'école, priorité nationale garante d'un climat scolaire apaisé et propice aux apprentissages.

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**



Jean-Pierre GENEVIEVE

P. J.

- *Annexe 1 : Mise en œuvre du programme « pHARe »*
- *Annexe 2A : Protocole de prise en compte, d'intervention et de traitement des situations : école « pHARe »*
- *Annexe 2B : Protocole de prise en compte, d'intervention et de traitement des situations : école hors « pHARe »*
- *Annexe 3 : Signature de la charte d'engagement : tutoriel*
- *Annexe 4 : Proposition de plan de prévention*
- *Annexe 5 : Proposition de diapositive support*
- *Annexe 6 : Ouverture des droits d'accès des enseignants à la plateforme « pHARe »*
- *Annexes 7A et 7B : Plaquette d'information « Non au harcèlement »*
- *Annexe 8 : Grille de signaux faibles*
- *Annexe 9A : Fiche de suivi synthétisant le traitement des situations*
- *Annexe 9B : Fiche de suivi synthétisant le traitement des situations : précautions d'usage*
- *Annexe 10 : Gradation des actions relatives au traitement d'une situation*
- *Annexe 11 : Fiche navette de demande de radiation d'élève*